



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Votants : 28

Etaient présents : M. Morat, M. Machet, Mme Charles, M. Pravaz, Mme Castagno, M. Jay, Mme Durieux-Fraresse, M. Belhaj, M. Vallier, Mme Perrier, M. de Lambert, Mme Joyau-Collin, Mme Barreda, M. Gautier, M. Blanc, M. Deshayes, Mme Coassy, Mme Boucher, M. Michaudet, M. Pla Diaz, M. Arnoldi, M. Mithieux, Mme Mithieux.

Absents excusés : Mme Vallin-Balas, M. Ancrenaz, Mme Grange, Mme Labiod, Mme Cabrani.

Délégation de vote : Mme Vallin-Balas à Mme Perrier, M. Ancrenaz à Mme Castagno, Mme Grange à M. Belhaj, Mme Labiod à M. Morat, Mme Cabrani à M. Machet.

Absent : M. Ruiz

Secrétaire de séance : Mme Coassy.

1) Présentation du diagnostic relatif à l'étude centre-ville réalisée par le bureau Citadia

Madame le Maire donne la parole à Mme Claire Gabzdyl, responsable urbanisme qui présente le diagnostic à l'aide d'un diaporama.

ADMINISTRATION GENERALE

2) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 juin

Monsieur le Maire présente le procès-verbal du conseil municipal du 9 juin 2020 et demande s'il suscite des observations. Celui-ci est remis sur table au conseil municipal en format papier, chacun l'ayant déjà reçu.

Aucune observation n'est formulée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
- approuve le procès-verbal du conseil municipal du 9 juin 2020.

3) Compte rendu des actes effectués par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil municipal :

(15) D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code.

Le droit de préemption (simple) est applicable sur toutes les zones urbanisables et un droit de préemption renforcé a été décidé par délibération du 24 mai 2012 pour permettre :

- l'acquisition d'emplacements réservés,

- la réalisation de réserves foncières,
- la réalisation de logements sociaux conformément aux objectifs du PLH suivant un indice préalablement défini. (Voir tableau ci-dessous).

N° DIA	Vendeur	Situation	Section	Préemption
2020-008	Maisons Alpes Savoie	Impasse Ferrier	AE 697	NON
2020-009	SCI ZITOUN	6 rue des Clarines	AI 200 ET 201	NON
2020-010	JEANDIN Jean-claude	Lotissement le château	AO 63 et suivantes	NON
2020-011	Sylvie MOLLIER	75 route de Lyon	AK 425 et suivantes	NON
2020-012	CLERET David et SOUCHET Karina	5 allée des Hauts Prés	AL 299	NON
2020-013	FIGUEIREDO Stéphane et PINTO Claudia	71 rue du Maupas	AL 359	NON
2020-014	RIO DE ARAUJO Philippe et FERNANDES Sophie	69 route de Lyon	AK 399, 461, 462, 472, 80	NON
2020-015	HARMANT Aimé	7 allée JP Lulli	AO 63 et suivantes	NON
2020-016	BAOBAB	bas de Villeneuve	AI 209 216 ET 217	NON
2020-017	KURASINSKI Florian	69 rte de Lyon	AK 72, 368, 370, 372 et 374	NON
2020-018	KOCAK DERYA Joséphine	17 rue de l'Epine	AH 236	NON
2020-019	GRANIER Fabien	162 rue du Maupas	AL 303, 318 et 330	NON
2020-020	CANTONE Anthony	98 Chemin Foray	AC 350	NON

4) Commission Communale des impôts directs

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commission communale des impôts directs est instituée dans chaque commune pour l'évaluation des valeurs locatives (l'art. 1650 du Code Général des Impôts).

Elle est composée :

- du maire ou son adjoint délégué
- de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

➤ Conditions pour en être membre :

- être français
- avoir au moins 25 ans
- jouir de ses droits civils
- être inscrits sur l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune,

- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

L'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.

Les huit commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double, remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le conseil municipal ; la liste de présentation établie par le Conseil municipal doit donc comporter seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

➤ Rôle

La CCID se réunit au moins une fois par an.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- elle dresse avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux type retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (articles 1503 et 1504 du CGI), détermine la surface pondérée, établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI), et participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI)
- elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510)
- elle formule des avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative aux taxes locales.

Monsieur le Maire propose que la liste comprenne 14 titulaires et 14 suppléants présentés par « Cognin Ensemble » ainsi que 2 titulaires et 2 suppléants présentés par « en avant Cognin »

Monsieur Mithieux propose la liste de En Avant Cognin.

Sur cette base, une liste de 16 titulaires et 16 suppléants jointe au procès-verbal est proposée au vote du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve la liste qui servira de base à la constitution de la commission communale des impôts directs.

URBANISME

5) Régularisation foncière - Bâtiment Onyx

Madame Charles propose de procéder à la régularisation foncière d'un terrain situé dans le quartier du Maupas. En effet, dans l'acte de vente du lot E1 entre la commune et le CIS Promotion, les deux parties avaient convenu que l'extrémité du terrain aménagée en noue paysagère serait rétrocédée à la commune, au terme de la construction du bâtiment "l'Onyx". Le terrain concerné est cadastré AL 429 pour une surface de 304 m². Cette cession est consentie à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- valide le projet d'acte de cession gratuite de la parcelle AL 429,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte et tout document s'y référant.

6) Avenant n°4 à la convention de co-financement entre la commune de Cognin et Grand Chambéry

Madame Barreda rappelle que par délibération en date du 3 juillet 2012, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à Grand Chambéry des travaux d'aménagement de la ZAC du Coteau a été validée par le conseil municipal.

Suite à cette délégation de maîtrise d'ouvrage, une convention de co-financement entre la commune et Grand Chambéry a été approuvée au conseil municipal en date du 5 mai 2015. Cette convention a pour objet d'établir la répartition financière entre l'agglomération et la commune en fonction de leurs compétences respectives sur 4 lots : terrassements (lot 1), ouvrage de franchissement (lot 2), déboisement (lot 3) et réseaux humides (lot 4). Plusieurs avenants sont intervenus depuis :

- Avenant n°1 validant la modification du lot 1 – terrassements – avec l'anticipation de travaux à l'entrée de la ZAC du Coteau,
- Avenant n°2 indiquant la répartition financière pour les travaux de la rue de la Forêt et de l'entrée de la ZAC du Coteau,
- Avenant n°3 précisant la répartition financière pour les lots 5 à 8 (lot 5 - réseaux secs et éclairage public, lot 6 - voirie, lot 7 - mobilier urbain et lot 8 - paysage).

Le présent avenant n°4 a pour objet de régulariser plusieurs points :

- Par anticipation et avant le choix définitif du lot 5, des travaux d'électricité et de téléphonie ont été réalisés par le lot 4 pour permettre la livraison du bâtiment Mikado. Par conséquent, il convient de transférer le montant de ces travaux du lot 5 (entreprise SOBECA) sur le lot 4 (groupement GAUTHEY/ GIROUD GARAMPON / BLONDET).
- Pour des raisons techniques et de planning, certains travaux prévus dans la tranche conditionnelle 1 à la charge de la commune (secteur de l'opération Bouygues) ont été réalisés lors de la tranche ferme par les entreprises du lot 4. Il convient donc de rajouter le montant de ces travaux dans la tranche ferme du lot 4.
- Des travaux prévus dans la tranche ferme du lot 4 ont été supprimés pour le compte du service des eaux,
- Les entreprises du lot 4 ont décidé de ne pas affermir les tranches conditionnelles du marché. De ce fait, pour nous permettre d'intervenir pendant la période estivale 2020 et de réaliser les branchements nécessaires d'eau potable, assainissement et pluviales des opérations en cours de construction (OPAC de la Savoie et Bouygues), Grand Chambéry et la commune ont décidé de faire appel à l'entreprise Mauro pour réaliser ces travaux suivant le montant des bordereaux de prix du marché du service des eaux. Une consultation pour les travaux à venir devra être lancée ultérieurement pour ce lot 4.

Suite à ces modifications, les répartitions financières, reprises dans l'avenant ci-joint, se soldent par une plus-value pour la commune sur le lot 4 de 26 352.21 € H.T. et une moins-value pour la commune sur le lot 5 de 34 429.49 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix et 6 contre (Mme Boucher, M. Michaudet, M. Arnoldi, M. Mithieux, M. Pla Diaz, Mme Mithieux),

- valide l'avenant n°4 avec les répartitions financières proposées,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'avenant n°4 et tout document s'y référant.

TRAVAUX

7) Renouvellement du marché « Travaux courants de voirie et travaux divers ».

Monsieur Jay, Adjoint aux travaux, rappelle que la commune a contracté un marché avec l'entreprise SERTPR en janvier 2017 portant notamment sur les travaux de réfection de voiries, de trottoirs, de parkings, de génie civil pour les conteneurs semi-enterrés, de création de cheminements....

La durée de ce marché est de quatre ans (1 an reconductible 3 fois) avec un minimum de 50 000 € H.T. et un maximum de 200 000 € H.T. par an. Ce marché arrivant à son terme à la

fin de l'année 2020, il est proposé de lancer une consultation d'entreprises sur une base identique au marché existant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation pour le marché « travaux courants de voirie et travaux divers », sur une durée maximum de 4 ans avec les montants de travaux par an minimum et maximum indiqués ci-dessus.

INTERCOMMUNALITE

8) Création d'un groupement de commandes avec les communes en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour l'approvisionnement en combustible bois-énergie pour les chaufferies collectives (Bois déchiqueté ou bois-granulés)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un travail collaboratif est en cours depuis l'automne 2019 dans le cadre d'un groupe de travail réunissant Grand Chambéry, les Parcs naturels régionaux de Chartreuse et du Massif des Bauges et les communes forestières autour de la thématique forêt et bois-énergie, en vue de répondre aux objectifs de la Charte forestière de territoire et du Plan Climat Air Energie Territorial de Grand Chambéry en matière de développement et structuration de la filière bois-énergie. L'objectif de ce travail est également de renouveler et élargir le marché de commandes groupées mis en place entre 2016 et 2020 pour l'approvisionnement en bois-énergie par le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges et l'agglomération.

Grand Chambéry propose de créer dans un premier temps un groupement de commandes pour la fourniture de combustible bois-énergie pour les chaufferies des communes (bois déchiqueté ou bois-granulés), afin de mutualiser les compétences, rationaliser la démarche et réaliser des économies d'échelle. Elle propose que ce groupement de commandes donne lieu à la passation d'un accord-cadre à bons de commande de fourniture décomposé en lots géographiques (Bauges, plateau de la Leysse, cluse de Chambéry) et techniques (bois déchiqueté en plaquettes forestières et bois-granulés en vrac).

Le développement durable sera pris en compte dans les critères de jugement des offres par les candidats en ce qui concerne la minimisation de l'impact sur l'environnement : gestion et origine du bois (rayon d'approvisionnement depuis l'arbre en forêt), émissions de CO₂ lors des livraisons des combustibles bois-énergie...).

Le lancement de la consultation est envisagé pour début juin 2020, dans l'objectif d'avoir sélectionné un ou plusieurs prestataires pour juillet 2020 en vue de la saison de chauffe de l'hiver 2021.

Grand Chambéry serait le coordonnateur du groupement et agirait au nom et pour le compte du groupement jusqu'à la notification des marchés, chaque membre assurant ensuite l'exécution du marché qui le concerne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve la création d'un groupement de commandes coordonné par Grand Chambéry et réunissant les communes intéressées pour la passation d'un marché pour la fourniture de combustible bois-énergie (Bois déchiqueté ou bois-granulés),

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement.

FINANCES

9) Demande de subvention - Rénovation énergétique de la ferme du Forézan

Madame Barreda, conseillère déléguée aux finances, rappelle qu'un audit énergétique a été réalisé sur la Ferme du Forézan. Cet audit conclut sur un montant de travaux de 58 860.00 € H.T. (document joint)

Suite aux différents échanges avec le Parc Naturel Régional de la Chartreuse, ces travaux peuvent prétendre à plusieurs subventions à hauteur de 80 % suivant la répartition financière ci-dessous :

TOTAL dépenses énergétiques	58 860 €
Autofinancement	11 772 €
Conseil départemental	9 417.60 €
LEADER	37 670.40 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
 - autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande subvention pour un montant de travaux de 58 860 € H.T. auprès du département de la Savoie et du programme LEADER.

10) Décision modificative n° 1 du budget principal

Madame Barreda, conseillère déléguée aux finances, présente la décision modificative n°1 du budget général relative aux financements du gymnase municipal et du diagnostic école, telle qu'elle a été étudiée par la commission des finances réunie le 26 juin (Cf compte rendu joint).

DEPENSES			RECETTES		
OP 222	GYMNASSE DE L'EPINE		DEPARTEMENT		
COMPTE	2135	255 000,00	COMPTE 1323		13 000,00
OP 221	DIAGNOSTIC ECOLES		EMPRUNT		
COMPTE	2315	10 000	COMPTE 1641		252 000,00
TOTAL		265 000,00			265 000,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour et 6 abstentions (Mme Boucher, M. Michaudet, M. Arnoldi, M. Mithieux, M. Pla Diaz, Mme Mithieux),

- approuve cette décision modificative n° 1 du budget principal (section d'investissement)

11) Demande de subvention auprès du conseil départemental - FDEC (Fonds Départemental d'Équipement des Communes).

Madame Barreda, conseillère déléguée aux finances, rappelle qu'une subvention de 11 222 € correspondant à une dépense subventionnable de 36 200 € a été attribuée à la commune pour la rénovation d'un court de tennis par arrêté du 14 septembre 2018. Ce projet n'ayant pas abouti, le club de tennis de Cognin poursuivant sa réflexion pour optimiser les conditions de son développement, le conseil municipal sollicite le report de cette subvention sur le projet de rénovation de la ferme du Forézan et tout particulièrement, de ses accès et de ses abords pour les rendre conforme aux normes d'accessibilité. Le projet global est estimé à 175 000 € et la mise en conformité des accès et des abords (changement des garde-corps des deux passerelles d'accès ; enrobés des accès et abords pour les rendre accessibles PMR auquel s'ajoute du mobilier urbain) porte sur un montant estimatif de 38 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
 - prend acte de l'abandon la demande de subvention correspondant à la rénovation des tennis
 - approuve le transfert de la demande de subvention sur le projet de rénovation de la ferme du Forézan.

RESSOURCES HUMAINES

12) Information sur la convention Mutuelle Nationale Territoriale/Centre de gestion 73 sur les compétences prévention, accompagnement social et psychologique

Monsieur le Maire précise que le Centre de Gestion 73 (Cdg73) a décidé de compléter son offre de services en signant avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) une convention de mise en œuvre de la charte nationale relative au mécénat de compétences en matière de prévention, d'accompagnement social et psychologique. Des changements personnels et professionnels peuvent survenir dans la vie des agents qui sont susceptibles de nécessiter un soutien. C'est pourquoi, le Cdg73 a souhaité renforcer, grâce au partenariat avec la MNT, la capacité à proposer un dispositif d'assistance aux agents, qu'ils soient adhérents ou non à la MNT.

Tous les agents, peuvent, avoir accès, à titre gratuit, à un panel de services et contacter des professionnels médico-sociaux (Médecins, psychologues, diététiciens, assistants sociaux...) sur la plateforme téléphonique « ligne claire » afin de trouver des réponses à leurs difficultés.

Ce dispositif est distinct de la convention de participation pour la protection sociale complémentaire au risque prévoyance. Cette démarche appartient à l'agent et l'employeur n'est pas consulté. La collectivité a diffusé cette information avec les bulletins de paie de février dernier. Le conseil municipal prend acte de ce dispositif.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 30.